



Arnaud DELOMEL
Avocat
SPECIALISTE EN DROIT
DU CREDIT ET DE LA CONSOMMATION

**FRAUDE SUR COMPTES BANCAIRES :
(Rappel des obligations des banques)**

Communiqué du 25 avril 2023 :

⇒ CADRE FACTUEL :

- Vous avez subi des prélèvements / ordres de virements frauduleux et **non souhaités** sur votre compte bancaire.
- Cela fait suite à un appel d'un « faux » conseiller bancaire ou autre, la réception d'un SMS frauduleux, une usurpation de l'identité de votre banque...etc... (Mécanismes d'hameçonnage, phishing ou autres).
- Votre banque refuse de vous rembourser, prétextant une « *négligence grave* » de votre part.

⇒ REGLES APPLICABLES AUX BANQUES :

En pareille situation, la banque DOIT rembourser son client des sommes frauduleusement prélevées ; cela par principe.

La banque peut refuser de rembourser son client, à la condition de rapporter la preuve de 3 éléments factuels :

- ⇒ L'opération de paiement a été autorisée, notamment s'agissant de son montant ;
Article L133-6 du Code monétaire et financier
Com. 30 nov. 2022, pourvoi n°21-17614
- ⇒ L'opération a été authentifiée, comptabilisée-enregistrée et non affectée de défaillance ;
Article L133-23 du Code monétaire et financier
Cass. Com., 12 novembre 2020, n° 19-12.112
CA RENNES 26 janvier 2021, RG N°18/00765
CA RENNES 12 février 2021, RG N°17/05972
- ⇒ Le client est responsable d'une négligence grave;
Article L133-19 du Code monétaire et financier
Cass. Com., 29 mai 2019, n°17-28.271
Cass. Com., 26 juin 2019, n°18-12.581
Cass. Com., 9 mars 2022, n°20-12.376

**N'hésitez pas à contacter le Cabinet si vous vous trouvez dans pareille situation.
Nous vous aiderons à récupérer les fonds perdus.**

A. DELOMEL

SELARL ARNAUD DELOMEL – RCS RENNES 912 236 965 –
Tour Alma City – 5 rue du Bosphore – 35200 RENNES
Tél. 06.16.70.45.29. - 02.23.30.11.83.

Mail : arnaud.delomel.avocat@hotmail.fr